

Fédération Nationale des Infirmiers



Paris le 19 juillet 2021

Monsieur Jean Castex,
Premier ministre,
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Ref : Lettre A/R JC 210719

Monsieur le Premier ministre,

Les organisations représentatives des 140 000 infirmières et infirmiers libéraux que compte notre pays, ont entamé avec la CNAM des négociations conventionnelles dont le socle repose sur une clause de revoyure signée en mars 2020.

L'avenant n°6 signé en mars 2019 comporte un **dispositif de réforme de la prise en charge de la dépendance** avec le déploiement du Bilan de Soins Infirmiers (BSI). Ce dispositif prévoit un seuil de déclenchement d'une clause de revoyure si l'impact financier constaté de la réforme est supérieur à 10% de l'impact prévu initialement.

La première phase de déploiement du dispositif a eu lieu en janvier 2020, soit quelques semaines avant l'entrée en état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, la profession s'est fixée des objectifs qu'elle a tenus : **maintenir à domicile, dans des conditions optimales et dans un contexte de tensions extrêmes des services hospitaliers, des patients âgés fragiles et à risques.**

Il importe de revenir ici sur les conditions dans lesquelles la profession a assumé ces missions (pénurie d'EPI, messages contradictoires, risques pour les professionnels et leur entourage...).

La profession s'est également mobilisée pour prêter main forte aux EHPAD, submergés par les vagues successives. Elle s'est également **mobilisée pour collaborer étroitement avec les SSIAD** palliant ainsi au personnel soignant contaminé et isolé de ces structures.

Notre profession a pris ainsi tous les risques pour éviter une implosion du système hospitalier, notamment lors de la première vague.

Les données de l'assurance maladie concernant les indemnités de compensation de perte d'activité lors de ces périodes mettent en lumière que **les infirmières et infirmiers libéraux ont tenu cette première ligne à domicile** pendant que d'autres professions étaient confinées ou limitaient leur activité professionnelle à de la téléconsultation.

L'année 2020 est donc une année très particulière et inédite !

C'est pourtant sur la base d'un recueil de données sur 2020 que la CNAM demande l'application stricto sensu de la clause de revoyure intégrée dans l'avenant N°6.

Un autre phénomène est venu potentialiser la prise en charge des patients lourds à domicile : la défiance, et ceci constitue un euphémisme, de la population par rapport aux structures hospitalières et EHPAD pour lesquels on égrenait quotidiennement le nombre de décès.

Fédération Nationale des Infirmiers

Au regard de ces éléments, aujourd'hui pour une part importante de la population âgée et fragile, l'EHPAD est la solution à fuir. De nombreuses places restent vacantes dans ces structures et une réforme est en cours avec le projet de Loi "Générationnelles solidaires".

Le seuil de déclenchement prévu en 2019 est de 29,6 M€ et le surcoût de l'impact sur l'année 2020 est estimé à 73,6 M€. En application du texte signé en mars 2019, des négociations sont donc ouvertes avec l'assurance maladie.

Au cours de travaux liminaires et de la première séance de négociations, la CNAM a présenté aux partenaires conventionnels une série de mesures annoncées comme des pistes à explorer dans l'objectif d'aboutir à la signature d'un accord qui permettrait le déploiement des phases prochaines du BSI.

Sur les 8 mesures proposées, 5 visent clairement à dévaloriser les prises en charge infirmières qui, par une diminution de périmètre de prise en charge ou par une modification de l'algorithme de classification de ces patients.

De telles mesures sont de nature à créer une sélectivité des patients qui nuira très rapidement à l'approche domiciliaire voulue par le Gouvernement et mettent en relief une iniquité de traitement des professions investies dans la prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie. La coercition pour les infirmières et infirmiers libéraux et l'incitation pour le seul corps médical.

Les conséquences directes de telles dévalorisations percuteraient des recommandations inscrites pour les médecins dans la lettre de cadrage adressée le 19 Août 2020 par Olivier Véran au Directeur général de la CNAM.

« En complément de ces deux enjeux majeurs que sont l'accès aux soins non programmés et le déploiement de la télémédecine d'autres mesures devront faire l'objet d'une transcription dans l'avenant à la convention médicale.

*Particulièrement touchées par le Covid 19 mais également par les conséquences sociales liées au confinement, **les personnes en situation de perte d'autonomie doivent faire l'objet dans le cadre des négociations conventionnelles d'une attention particulière.** Dans cet objectif, je vous demande de renforcer l'accès aux soins et la continuité des soins au domicile (personnel ou établissement). Cela pourrait par exemple passer par l'incitation aux visites gériatriques des médecins libéraux, afin d'appuyer la médicalisation des EHPAD et **le maintien à domicile des personnes âgées.** »*

Comment pouvons-nous expliquer dans le même temps que dans les suites de cette lettre de cadrage, les médecins obtiennent pour s'asseoir autour de la table de négociations, une enveloppe de près de 600 M€ et que parallèlement, les infirmières et infirmiers libéraux se voient opposer un « remboursement » de près de 75 M€ ?

L'argument qui nous est donné par la CNAM réside dans l'essentiel au fait que les mesures liées aux personnes en situation de perte d'autonomie contenues dans cette lettre de cadrage ne concernent que les seuls médecins.

Au-delà du constat de blocage qu'elle déplore, la Fédération Nationale des Infirmiers, premier syndicat national représentatif de la profession, dresse le constat navrant que **l'Assurance maladie pénaliserait ainsi la seule profession qui a pris ainsi tous les risques pour éviter une implosion du système hospitalier et pour répondre à un accroissement des demandes de prise en charge à domicile liées en partie à l'émergence d'une défiance envers les EHPAD submergés par la pandémie.**

Fédération Nationale des Infirmiers

Pour sortir de ce blocage comptable incompréhensible et éviter de décourager la profession infirmière, ce qui pourrait prendre la forme d'un conflit inédit, **la FNI en appelle à votre arbitrage ainsi qu'à l'arbitrage du ministre des Solidarités et de la Santé.**

Dans le contexte, nous demandons une lettre de cadrage qui permettra aux infirmières et infirmiers libéraux d'assumer pleinement leur mission de maintien à domicile des personnes âgées fragiles.

Je me tiens à votre entière disposition pour des compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, mes plus respectueuses salutations.

Daniel Guillerm
Président Fédéral

